

# CHARTRE DE L'ACHAT PUBLIC A DESTINATION DES TPE/PME

Reims.fr

GRAND  
REIMS  
COMMUNAUTÉ URBAINE

## PREAMBULE

*« Avant d'être un acte juridique, l'acte d'achat est un acte économique<sup>1</sup> »*

Dans cet esprit et conscientes de l'enjeu que représente la commande publique pour les PME et les TPE, la Ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims ont élaboré cette charte avec une ambition claire et précise : **faciliter l'accès de ces entreprises aux marchés publics.**

Cela passe notamment par le **développement d'une démarche achat** cohérente et efficace, la **garantie d'une plus grande souplesse** et une **amélioration des conditions financières** dans les procédures.

Cette charte, issue d'une concertation avec les organisations professionnelles suivantes, **a vocation à s'appliquer à l'ensemble des procédures passées par la Ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims :**

- la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers de Service et de fabrication de Champagne-Ardenne (**CNAMS**)
- le Mouvement des Entreprises De France de la Marne (**MEDEF**)
- la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises de Champagne Ardenne (**CGPME**)
- l'Union Professionnelle Artisanale de la Marne (**UPA**)
- l'Union des entreprises de Proximité de la Marne (**U2P**)
- l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de la Marne (**UIMM**)
- La Fédération Française du Bâtiment de la Marne (**FFB**)
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de la Marne (**CAPEB**)
- l'Ordre régional des architectes – Pôle de Châlons-en-Champagne
- la Fédération Nationale des Travaux Publics de Champagne-Ardenne (**FNTP**)

---

<sup>1</sup> Jean MAÏA, ancien Directeur des Affaires Juridiques de Bercy

## DEVELOPPER UNE DEMARCHE ACHAT COHÉRENTE ET EFFICACE

- **L'AMÉLIORATION DE LA LISIBILITE DES PROJETS DE MARCHES** par la publication chaque début d'année d'une liste des projets de marchés publics afin de permettre aux entreprises de mieux anticiper leurs réponses et pourquoi pas se faire connaître en amont.
- **LA PRATIQUE ACCRUE DU SOURCING** employée comme méthode d'identification des entreprises. Cette démarche permet également à l'acheteur de mieux définir ses besoins et de les mettre en adéquation avec l'offre du plus grand nombre d'entreprises.
- **LA VIGILANCE SUR LA DATE DE LANCEMENT DES PROCEDURES** et/ou l'adaptation de la durée de publicité pour éviter les périodes de congés ou les gros pics d'activités connus pour les entreprises.
- **LA SYSTEMATISATION DE LA NEGOCIATION** quand elle est autorisée. La négociation permet à l'acheteur d'avoir une meilleure lisibilité des offres des candidats, et, aux candidats de préciser et d'ajuster leurs offres.
- **LA MISE EN PLACE DE BILANS ANNUELS SYSTEMATIQUES SUR CHAQUE MARCHÉ** afin de développer un véritable partenariat avec les PME, permettant d'évaluer le degré de satisfaction des parties prenantes (PME et client interne).
- **LA MISE EN PLACE DE RENCONTRES AVEC LES ENTREPRISES** (par secteur d'activité et en lien avec les organisations professionnelles) pour démystifier et lever les craintes de lourdeur liées aux process de la commande publique. Cela permet d'aborder autant les questions portant sur les dossiers administratifs que la réponse aux marchés (critères de jugement des offres, cotraitance, groupements d'entreprises etc).
- **LA MISE EN PLACE D'UNE RUBRIQUE DEDIEE AU SOUTIEN DES PME SUR LES SITES INTERNET DE LA VILLE DE REIMS ET DU GRAND REIMS** avec des actualités régulières et la possibilité pour les entreprises de poser des questions.

## GARANTIR DE LA SOUPLESSE DANS LES PROCEDURES

- **L'ASSISTANCE AUX ENTREPRISES** pendant la procédure de mise en concurrence pour les aider à répondre sur les questions d'ordre administratif et de candidature.
- **LA MISE EN PLACE DU DUME** (Document Unique de Marché Européen). Ce document a vocation à remplacer les DC1 et DC2 de candidature et ainsi à simplifier cette partie de la réponse aux marchés publics des entreprises.
- **LE RATTRAPAGE SYSTEMATIQUE DES CANDIDATS SUR LEUR DOSSIER DE CANDIDATURE** afin de ne pas écarter de propositions sur des questions de forme pure. Par ailleurs, la complétude du dossier de candidature ne sera demandée qu'au candidat finalement retenu.
- **L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CANDIDATS RETENUS** dans les procédures d'accords-cadres multi-attributaires pour donner la possibilité à un plus grand nombre d'entreprises de soumissionner.
- **LE RECOURS SYSTEMATIQUE À L'ALLOTISSEMENT** qui peut être de deux types, combinés ou non : l'allotissement géographique, qui prend en compte l'étendue du territoire du Grand Reims et l'allotissement technique, qui prend mieux en compte les spécificités liées à chaque corps de métier. Dans les deux cas, un plus grand nombre d'entreprises peut se positionner.
- **LA LUTTE CONTRE LES OFFRES ANORMALEMENT BASSES** par la demande systématique de précisions auprès des candidats qui en présentent et une étude approfondie des dossiers.

## AMELIORER LES CONDITIONS FINANCIERES DANS LES MARCHES

- **L'ADAPTATION DES INDICES DE REVISION DE PRIX** particulièrement dans les marchés de travaux. Des indices plus précis et non élaborés uniquement à des fins statistiques permettent un suivi des tarifs plus fin.
- **LA MISE EN PLACE DE PENALITES JUSTES** et pondérées pour les rendre réalistes et adaptées à chaque procédure.
- **LA PART FIXE DES FORMULES DE REVISION DE PRIX** pourra être fixée à 10% en fonction de l'objet du marché.
- **L'INDICE DES REVISIONS MENSUELLES** est celui du mois d'exécution des prestations « mois n ».
- **L'AUGMENTATION DES AVANCES CONSENTIES** qui pourront aller jusqu'à 30% afin d'aider les entreprises à réduire les charges financières qui pèsent sur elles pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000€HT.
- **LE RENONCEMENT À CONDITIONNER LE VERSEMENT DE L'AVANCE À UNE GARANTIE BANCAIRE** pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 221 000€HT.
- **LE RESPECT DU DELAI DE PAIEMENT** fixé à maximum 30 jours avec une attention constante pour porter ce délai à 25 jours

## S'ENGAGER A EVALUER ANNUELLEMENT LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

- **LA MISE EN PLACE D'UNE EVALUATION ANNUELLE** afin d'inscrire cette charte dans une démarche partenariale pérenne, la Ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims s'engagent à dresser un bilan annuel d'application de la charte et à le présenter aux organisations professionnelles signataires.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 31 août 2019,

Reims.fr  
*A. Nolin*

GRAND  
REIMS  
COMMUNAUTÉ URBAINE  
*C. M.*

ORDRE  
DES  
ARCHITECTES  
GRAND EST

*[Signature]*